

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 13 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Madame Catherine VIEL.

Etaient présents :

Mmes Catherine VIEL, Maire ; Noëlle VIEL ; 1^{ère} adjointe; Kathryn ASLETT-FOUAUX ; Claire DE MAUPEOU, Françoise DELAROQUE, Isabelle HENRY, Corinne QUIEVRE

Mesdames Françoise DELAROQUE et Corinne QUIEVRE ont dû s'absenter à partir de 18h18 et n'ont donc pas pris part au vote pour les délibérations 29 et 30

Etaient absents : Nicolle MAGNIER, M Antoine COTTIN (pouvoir à Mme VIEL Catherine)

Secrétaire de séance : Mme Kathryn ASLETT-FOUAUX est désignée secrétaire de séance

Mise en place du RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25/03/2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu la réforme des secrétaires de mairie

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

- Les adjoints administratifs

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
REDACTEUR		
G1	Secrétaire de mairie	17 480,00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- notation
- grade
- fonctions exercées
- disponibilité
- ponctualité

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement à compter du 01^{er} avril 2021.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

La part IFSE est obligatoirement maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé maternité, paternité ou adoption et d'accueil de l'enfant.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- notation
- grade
- fonctions exercées
- disponibilité
- ponctualité

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums du CIA
REDACTEUR		
G1	Secrétaire de mairie	2380.00 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé bi-annuellement (juin et décembre)

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

La part CIA, lorsqu'elle est versée, est obligatoirement maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé maternité, paternité ou adoption et d'accueil de l'enfant.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

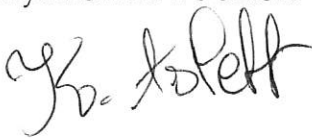
- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

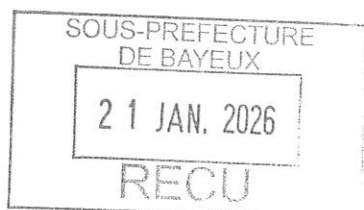
Le secrétaire de séance,

Kathryn ASLETT-FOUAUX



Le Maire,

Gatherine VIEL



Commune de COLOMBIERES

Date de convocation : 09/12/2025

Nombre de Conseillers : 09

. en exercice : 09

. présents : 07

. votants : 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 13 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Madame Catherine VIEL.

Etaient présents :

Mmes Catherine VIEL, Maire ; Noëlle VIEL ; 1^{ère} adjointe; Kathryn ASLETT-FOUAUX ; Claire DE MAUPEOU, Françoise DELAROQUE, Isabelle HENRY, Corinne QUIEVRE

Mesdames Françoise DELAROQUE et Corinne QUIEVRE ont dû s'absenter à partir de 18h18 et n'ont donc pas pris part au vote pour les délibérations 29 et 30

Etaient absents : Nicolle MAGNIER, M Antoine COTTIN (pouvoir à Mme VIEL Catherine)

Secrétaire de séance : Mme Kathryn ASLETT-FOUAUX est désignée secrétaire de séance

Délibération autorisation démarches ventes parcelles

Mme le maire informe que la commune dispose de 3 parcelles dont nous n'avons plus l'utilité :

- D12 et D19 (parcelles des peupliers) pour une surface totale de 7710 m2
- D 32 pour une surface totale de 8110m2 actuellement exploitée

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à entamer les démarches pour la vente de ces 3 parcelles au prix de :

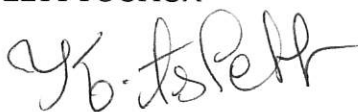
- D12 et D 19 au prix de 7500 €
- D 32 au prix de 4000 €

Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur (bornage, notaire etc...)

Vote unanime

Le secrétaire de séance,

Kathryn ASLETT-FOUAUX



Le Maire,

Catherine VIEL



Commune de COLOMBIERES

Date de convocation : 09/12/2025

Nombre de Conseillers : 09

. en exercice : 09

. présents : 07

. votants : 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 13 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Madame Catherine VIEL.

Etaient présents :

Mmes Catherine VIEL, Maire ; Noëlle VIEL ; 1^{ère} adjointe; Kathryn ASLETT-FOUAUX ; Claire DE MAUPEOU, Françoise DELAROQUE, Isabelle HENRY, Corinne QUIEVRE

Mesdames Françoise DELAROQUE et Corinne QUIEVRE ont dû s'absenter à partir de 18h18 et n'ont donc pas pris part au vote pour les délibérations 29 et 30

Etaient absents : Nicolle MAGNIER, M Antoine COTTIN (pouvoir à Mme VIEL Catherine)

Secrétaire de séance : Mme Kathryn ASLETT-FOUAUX est désignée secrétaire de séance

Délibération autorisation démarches vente du couvent

Mme le Maire donne une estimation des charges annuelles imputables au couvent d'environ 5000€ par an

Ajouter à cela les loyers non payés, les huissiers pour 2 logements et Adonys pour une somme d'environ 19 175.52€

L'ARS a fait réaliser un diagnostic estimatif des frais à engager d'environ 365 000€.

Deux estimations ont été réalisées par des agents immobiliers pour connaître l'éventuel prix de vente, une estimation en mars 2025 était de 140 000€ et la deuxième en juin 2025 était de 130 000€ mais celle-ci a été faite sans avoir visité le logement occupé.

Mme Le Maire précise que le toit doit à nouveau être réparé ce qui va à nouveau enclencher des frais. Si le couvent était vendu cela pourrait permettre à d'autres travaux d'être réalisés comme par exemple les fenêtres de la mairie et du logement adjacent, ou encore compléter les travaux à la salle des fêtes.

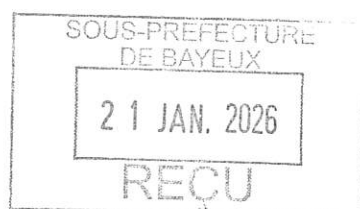
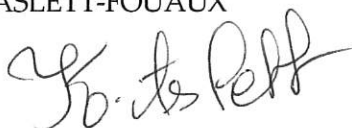
Mme Le Maire précise également que suite à un arrêté préfectoral, le couvent doit être rénové avant de pouvoir être relouer, donc nous devons soit faire les travaux soit le vendre.

Mme le Maire demande si le conseil serait d'accord pour enclencher les démarches aux vues d'une vente :

Vote unanime

Le secrétaire de séance,

Kathryn ASLETT-FOUAUX



Le Maire,

Catherine VIEL



Commune de COLOMBIÈRES

Date de convocation : 09/12/2025

Nombre de Conseillers : 09

. en exercice : 09

. présents : 07

. votants : 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 13 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Madame Catherine VIEL.

Etaient présents :

Mmes Catherine VIEL, Maire ; Noëlle VIEL ; 1^{ère} adjointe; Kathryn ASLETT-FOUAUX ; Claire DE MAUPEOU, Françoise DELAROCHE, Isabelle HENRY, Corinne QUIEVRE

Mesdames Françoise DELAROCHE et Corinne QUIEVRE ont dû s'absenter à partir de 18h18 et n'ont donc pas pris part au vote pour les délibérations 29 et 30

Etaient absents : Nicolle MAGNIER, M Antoine COTTIN (pouvoir à Mme VIEL Catherine)

Secrétaire de séance : Mme Kathryn ASLETT-FOUAUX est désignée secrétaire de séance

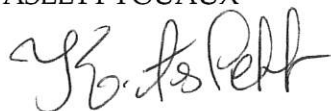
Délibération autorisation désignation avocat pour l'assignation de la commune en justice par d'anciens locataires du couvent.

Mme le Maire est autorisée à mandater le cabinet d'avocat LDBF AVOCATS (Me FOUCAULT) pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du dossier devant le tribunal concernant Mme et M

Vote unanime

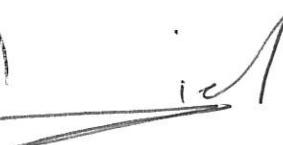
Le secrétaire de séance,

Kathryn ASLETT-FOUAUX



Le Maire,

Catherine VIEL



Commune de COLOMBIERES

Date de convocation : 09/12/2025

Nombre de Conseillers : 09

. en exercice : 09

. présents : 07

. votants : 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 13 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Madame Catherine VIEL.

Etaient présents :

Mmes Catherine VIEL, Maire ; Noëlle VIEL ; 1^{ère} adjointe; Kathryn ASLETT-FOUAUX ; Claire DE MAUPEOU, Françoise DELAROCHE, Isabelle HENRY, Corinne QUIEVRE

Mesdames Françoise DELAROCHE et Corinne QUIEVRE ont dû s'absenter à partir de 18h18 et n'ont donc pas pris part au vote pour les délibérations 29 et 30

Etaient absents : Nicolle MAGNIER, M Antoine COTTIN (pouvoir à Mme VIEL Catherine)

Secrétaire de séance : Mme Kathryn ASLETT-FOUAUX est désignée secrétaire de séance

Délibération nomination agent recenseur + versement de l'indemnité

Mme le Maire informe qu'il y a 2 candidatures pour le poste d'Agent Recenseur du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 :

- M . **A** , habitant de la commune
- M . **B** , extérieur à la commune

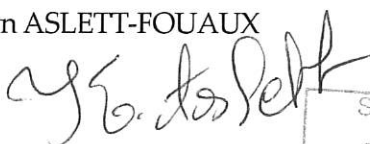
Mme le maire informe que l'INSEE verse une dotation de 397 € brut . L'agent recenseur sera donc rémunéré 397 € brut.

Un vote à bulletin secret a été demandé: 3 voix pour M . **A** , 5 voix pour **M . B**

M . **B** : sera donc nommé agent recenseur du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

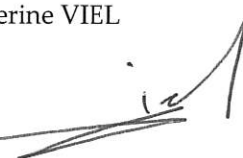
Le secrétaire de séance,

Kathryn ASLETT-FOUAUX



Le Maire,

Catherine VIEL



Commune de COLOMBIÈRES

Date de convocation : 09/12/2025

Nombre de Conseillers : 09

. en exercice : 09

. présents : 07

. votants : 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 13 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Madame Catherine VIEL.

Etaient présents :

Mmes Catherine VIEL, Maire ; Noëlle VIEL ; 1^{ère} adjointe; Kathryn ASLETT-FOUAUX ; Claire DE MAUPEOU, Françoise DELAROQUE, Isabelle HENRY, Corinne QUIEVRE

Mesdames Françoise DELAROQUE et Corinne QUIEVRE ont dû s'absenter à partir de 18h18 et n'ont donc pas pris part au vote pour les délibérations 29 et 30

Etaient absents : Nicolle MAGNIER, M Antoine COTTIN (pouvoir à Mme VIEL Catherine)

Secrétaire de séance : Mme Kathryn ASLETT-FOUAUX est désignée secrétaire de séance

Délibération réflexion sur le projet d'aménagement sécurité dans le bourg

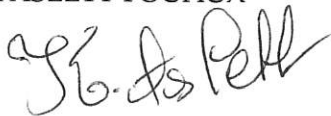
Madame le maire rappelle les nombreuses démarches entreprises depuis le début du mandat (étude sur le trafic en 2021, réunion avec les habitants du bourg en 2022, plusieurs rendez-vous avec l'ARD donnant lieu à de nombreuses propositions (places de parking, 2 feux récompense, marquage au sol etc...). En 2023 le projet était en phase de finalisation mais malheureusement il n'a pas pu aboutir.

Madame le maire propose de reprendre le dossier afin d'envisager les futurs travaux.

Vote unanime

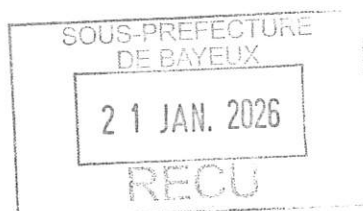
Le secrétaire de séance,

Kathryn ASLETT-FOUAUX



Le Maire,

Catherine VIEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 13 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Madame Catherine VIEL.

Etaient présents :

Mmes Catherine VIEL, Maire ; Noëlle VIEL ; 1^{ère} adjointe; Kathryn ASLETT-FOUAUX ; Claire DE MAUPEOU, Françoise DELAROQUE, Isabelle HENRY, Corinne QUIEVRE

Mesdames Françoise DELAROQUE et Corinne QUIEVRE ont dû s'absenter à partir de 18h18 et n'ont donc pas pris part au vote pour les délibérations 29 et 30

Etaient absents : Nicolle MAGNIER, M Antoine COTTIN (pouvoir à Mme VIEL Catherine)

Secrétaire de séance : Mme Kathryn ASLETT-FOUAUX est désignée secrétaire de séance

Délibération sur le financement de la restauration du tableau de l'église

Il est rappelé que les travaux de réfection du tableau Angélique ne seront possibles que si le reste à charge de la commune est égal à 0.

Le financement de la restauration du tableau vient en premier lieu des subventions espérées et l'association, elle, vient compléter le financement afin que la mairie n'engage aucun frais (y compris la différence entre le fond de compensation de TVA 16.404% et la TVA 20% actuellement mais variable selon les années).

Il faudra lors d'un prochain conseil une fois que le devis sera choisi :

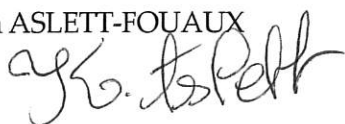
- Autoriser le maire à signer le devis
- Autoriser le maire à faire la demande de subvention APCR
- Autoriser le maire à encaisser le don de l'association

Mme DE MAUPEOU faisant partie de l'association ainsi que M COTTIN (pouvoir à Mme VIEL Catherine °) Mme DE MAUPEOU propose de ne pas participer au vote.

Vote : 4 voix sur 4 pour

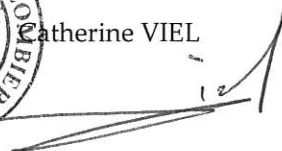
Le secrétaire de séance,

Kathryn ASLETT-FOUAUX



Le Maire,

Catherine VIEL



Canton de TREVIÈRES

Commune de COLOMBIÈRES

Date de convocation : 09/12/2025

Nombre de Conseillers : 09

. en exercice : 09

. présents : 05

. votants : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 13 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Madame Catherine VIEL.

Etaient présents :

Mmes Catherine VIEL, Maire ; Noëlle VIEL ; 1^{ère} adjointe; Kathryn ASLETT-FOUAUX ; Claire DE MAUPEOU, Françoise DELAROQUE, Isabelle HENRY, Corinne QUIEVRE

Mesdames Françoise DELAROQUE et Corinne QUIEVRE ont dû s'absenter à partir de 18h18 et n'ont donc pas pris part au vote pour les délibérations 29 et 30

Etaient absents : Nicolle MAGNIER, M Antoine COTTIN (pouvoir à Mme VIEL Catherine)

Secrétaire de séance : Mme Kathryn ASLETT-FOUAUX est désignée secrétaire de séance

Délibération subvention joyeux colibris

Le conseil décide de verser à cette association une subvention de 200 € pour leur participation au Noël des enfants.

Vote unanime

Le secrétaire de séance,

Kathryn ASLETT-FOUAUX



Le Maire,

Catherine VIEL

